



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Marie Stopes International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Marie Stopes International (MSI) est une organisation mondiale proposant des services de contraception féminine, d'avortement sécurisé et de soins après avortement aux femmes et jeunes filles de 37 pays. La grande qualité des services que nous offrons permet aux femmes d'avoir des enfants quand elles le souhaitent et uniquement si elles le désirent. À la fin de 2017, 26,9 millions de femmes et d'hommes utilisaient un moyen de contraception que nous leur avons fourni.

Nous souhaitons remercier la Commission de la condition de la femme de nous donner la possibilité d'évoquer le rôle joué par les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures durables pour parvenir à l'égalité des sexes et au développement durable. Compte tenu de notre mission, la présente déclaration porte sur les lacunes actuelles des services publics en matière de santé sexuelle et procréative, qui empêchent d'avancer sur la voie de l'égalité des sexes.

### **Potentiel des systèmes de protection sociale, accès aux services publics et infrastructures durables**

Le rôle que jouent les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures durables dans la réduction de la pauvreté est évident et a été mentionné dans de nombreux cadres d'action mondiaux, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Afin de permettre l'autonomisation des femmes et des filles, ces systèmes doivent être conçus en tenant compte de la problématique femmes-hommes et doivent s'intéresser aux causes sous-jacentes des inégalités et de l'exclusion des femmes et des filles. Pour des raisons de durabilité et d'efficacité, il est essentiel que les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures soient conçus autour des femmes et des filles.

L'une des principales causes sous-jacentes des inégalités persistantes auxquelles sont confrontées les femmes et les filles réside dans le fait qu'elles n'ont pas ou peu accès aux services de base spécialisés dans la santé des femmes, notamment en matière de contraception et d'avortement sécurisé. Il n'y aura pas d'égalité entre les sexes tant que toutes les femmes n'auront pas accès à ces services.

### **L'accès aux soins liés à l'avortement via les systèmes de santé publique : condition préalable à l'égalité des sexes**

Dans le monde, 13 % environ des cas de mortalité maternelle sont dus à l'avortement pratiqué dans des conditions dangereuses, qui entraîne 23 000 décès évitables par an et des complications chez 7 millions de femmes. Il est communément admis que les restrictions légales ne réduisent pas le nombre de femmes ayant recours à l'avortement mais ne font qu'accroître le nombre d'avortements dangereux. 56 millions d'avortements sont pratiqués chaque année dans le monde, dont 25 millions dans des conditions dangereuses. Les femmes ont d'autant plus recours à l'avortement non sécurisé que les lois relatives à l'avortement sont restrictives dans leur pays.

Il convient donc que les États reconnaissent l'accès à l'avortement comme faisant partie intégrante des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation, d'une part, et comme un prérequis pour l'égalité des sexes, d'autre part. Si nous voulons atteindre les objectifs de développement durable, notamment

l'objectif 5 sur l'égalité des sexes, nous ne pouvons ignorer les faits qui démontrent l'intérêt de l'existence de services globaux d'avortement sécurisé et légal, et les femmes et les filles doivent être en mesure de prendre leurs propres décisions au sujet de leur corps. Marie Stopes International invite donc les États à diminuer les restrictions d'accès aux soins liés à l'avortement sécurisé et légal, ainsi qu'à veiller à leur disponibilité, accessibilité, acceptabilité et qualité via les services de santé publique.

Les États doivent admettre que l'avortement médicamenteux a révolutionné l'accès et que les systèmes de santé et la réglementation sanitaire doivent se mettre au diapason de cette disponibilité accrue et garantir la qualité des soins ainsi que la prise de décisions par les femmes. Il convient de préserver la liberté de choix : certaines femmes préfèrent l'avortement médicamenteux, qui facilite la confidentialité, l'autonomie et le contrôle, alors que d'autres ont recours, par choix ou par nécessité, à l'avortement chirurgical.

Nous invitons les États à reconnaître la capacité d'action et l'autonomie des femmes et à fournir un accès total et sans restriction aux méthodes d'avortement contrôlées par les femmes, notamment à l'avortement médicamenteux. Les États doivent tout mettre en œuvre pour éliminer les restrictions législatives, réglementaires, sociales ou économiques et garantir l'accès universel. Les services de soins liés à l'avortement, y compris l'avortement médicamenteux, devraient être intégrés aux systèmes de santé publique et aux systèmes de couverture sanitaire universelle. Si les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de fournir ces services dans le cadre du système de santé publique, ils doivent coopérer avec le secteur privé afin de garantir la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services de soins liés à l'avortement.

### **Conclusion**

L'égalité des sexes ne peut être réalisée qu'en présence de systèmes de protection sociale, de services publics et d'investissements dans les infrastructures sociales tenant compte de la problématique femmes-hommes. L'une des principales causes sous-jacentes des inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles réside dans leurs difficultés d'accès aux services de soins liés à la contraception et à l'avortement, parmi d'autres besoins en matière de santé des femmes. Pour lever cet obstacle à l'égalité des sexes, Marie Stopes International appelle les États à :

- Diminuer les restrictions d'accès aux soins liés à l'avortement sécurisé et légal ;
- Veiller à la disponibilité, à l'accessibilité, à l'acceptabilité et à la qualité des services de soins liés à l'avortement, notamment à l'accès aux méthodes contrôlées par les femmes, telles que l'avortement médicamenteux. Cela doit passer en premier lieu par le système de santé publique, mais les États doivent coopérer avec le secteur privé pour combler les lacunes en matière de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ;
- Intégrer les services de soins liés à l'avortement aux systèmes de couverture sanitaire universelle.